

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Service des politiques de Jeunesse - sport vie associative et solidarité Byreau politique de la ville

Affairo sulvie par :

Christète GAUTIER, chef de service Manuella SORTAIS, assistante administrative

Tél: 02 37 20 55 06 Fax: 02.37, 36 28 97

E.mail: manuella.sortals@aure-et-loir.gouv.fr

Monsieur Le Président Institution d'Education Permanente Léo Lagrange lie de France 25 rue Pieyel 93200 Saint Denis

Date de notification :

2-2 MAI 2015

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) : PRIPI 2015 - 010 40 2020 101

Arrêté N° DDCSPP-JSVAS-22-05/15 Portant notification d'attribution de subvention du Programme d'Intégration des Populations Immigrées

au titre de l'exercice 2015

ARTICLE 1: MONTANT ET OBJET DE LA SUBVENTION

Une subvention d'un montant de : 9 795 € (Neuf mille sept cent quatre-vingt quinze Euros)

Institution d'Education Permanente Léo Lagrange lie de France 25 rue Pieyel 93200 Saint Denis

Pour mener le programme d'actions sulvant :

Action:

- Ateliers Socio Linguistique A2

Sur le territoire suivant :

- Ville Mainvilliers.
- Ville de Dreux

Pour je public sulvant :

- Population immigrée et étrangère, demandeurs d'emploi, majoritairement des femmes.
- Signataire du CAI, et titulaire du DILF souhaitant poursuite leur formation

Les objectifs de l'action sont :

 Permettre aux participants, ayant bénéficié dans le cadre de la formation obligatoire liée à la signature d'un CAI de poursuivre leur parcours de formation vers le niveau A2.

Les indicateurs d'évaluation :

Le porteur de projet, s'engage à fournir à la DDCSPP d'Eure-et-Loir, avant le 31 Mars 2016, les éléments suivants :

quantitatifs:

- nombre moyen de participants par séance,
- nombre de personnes inscrites à l'année,
- Taux d'assiduité
- Nombre de primo-arrivants/primo-accédants accompagnés
- Nombre et nature des autres publics, le cas échéant.
- Nombre de femmes/Nombre d'hommes

gualitatifs:

- -	indicateur mesurant le degré d'autonomie, validation des acquis selon le référentiel CRIA, suites de parcours : emploi, formation, stage, ac			equisition de l'autonomie, sorties culturelles.		
-	Nature de l'accompagnement :		_			
	* Orientation			 Nombre de personnes : 		
	* Accompagnement			 Nombre de personnes : 		
	* Accompagnement sur plusieurs mols			- Nombre de personnes :		
	Impact sur l'autonomie et l'intégration :					
	* Progression du niveau linguistique	🗆 oui		□ Non		
	* Insertion positive dans l'emploi	🛘 oui		□ Non		
	* Participation à la vie citoyenne	□ oul		□ Non		
	· consequences and the energenment					

ARTICLE 2: MODALITES DE VERSEMENT

La présente subvention fera l'objet d'un versement unique, déduction faite, le cas échéant, des créances de la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations sur l'organisme visé à l'art.1, dans le mois qui suivra l'envoi de la présente notification.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Trésorier Payeur Général – Direction Régionale des Finances Publiques du centre – 45044 ORLEANS.

ARTICLE 3 : DELAIS DE REALISATION

La réalisation de l'action précitée à l'article 1 doit être achevée au plus tard le 31 décembre de l'exercice budgétaire en cours. Toute réalisation au-delà de cette date doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations auquel aura été adressée une demande en lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 décembre de l'exercice budgétaire.

En cas de non réalisation du programme d'actions dans les délais prévus, le Directeur Départementat de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel de la subvention accordée au titre de la présente notification.

> . J. 186

ARTICLE 4: JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

L'organisme s'engage à produire auprès de la D.D.C.S.P.P d'Eure-et-Loir, service JSVAS lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 1^{er} juillet 2016 le compte rendu financier de l'action. Ce document est disponible sur http://www.service-public.fr/formulaires/pdf/12156v02.pdf.

Tous ces documents sont à adresser à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en charge du dossier et dont l'adresse figure en bas de la première page de la présente notification.

ARTICLE 5: REVERSEMENT

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention à un tiers (association, société et autre organisme privé ou public) est interdit.

ARTICLE 6: CONTROLE

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations se réserve le droit de procéder ou de faire procéder sur pièces ou sur place à tout contrôle qu'il jugerait utile des opérations conduites au regard du projet retenu.

Au cas où les contrôles feralent apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations exigera le reversement

ARTICLE 7: REGLEMENT DES CONFLITS

Le tribunal administratif d'Ortéans est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente notification.

Fait en trois exemplaires originaux

Pour le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Le chef de service

Christèle GAUTIER